



Le 31 mars 2023 à 19h,

Le Conseil Municipal de LOCUNOLÉ, dûment convoqué le 24 mars 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle multifonctions, sous la présidence de Corinne COLLET, Maire.

**Présents** : Corinne COLLET, Eric SALAUN, Adeline LOUIS, Ronan CORBIHAN, Claude DELAMARRE, Mélanie UEBERMUTH, Véronique GOURIER, Marie-Louise RIVALAIN, Jeanne VULLIERME-ANNE, Christian COHU, Sandra ULLIAC, Murielle LE REST, Françoise THIEBAUT FOLLEZOU.

**Absents et excusés** : Arnaud LE LIBOUX (pouvoir donné à Ronan CORBIHAN), Abdel Aziz MOUNTON NJIKAM (pouvoir donné à Eric SALAUN).

**Secrétaire de séance** : Véronique GOURIER.

#### Ouverture de la séance

Signatures de la feuille de présence, constatation du quorum et validité de la séance.

La secrétaire de séance présente le procès-verbal.

Y a-t'il des questions ou remarques ? Pas de questions ou remarques sur le PV.

Véronique GOURIER et Madame le Maire signent le procès-verbal.

Comme indiqué par mail, Madame le Maire propose d'ajouter deux points concernant les demandes de DSIL et de FONDS VERT pour la rénovation énergétique de l'école Bertrand Ollivier et demande si le conseil municipal est d'accord. Accord à l'unanimité.

Murielle LE REST demande pourquoi ces deux demandes de subventions n'ont pas été vues avant.

Madame le Maire explique :

Le dossier de demande de DSIL doit être déposé avant le 31 mars mais auparavant la délibération pouvait être ajoutée ultérieurement comme c'était encore le cas l'année dernière où cette délibération a été votée en juin. Cette année, un changement a eu lieu puisque l'engagement des crédits doit se faire, pour la préfecture, avant la fin du premier semestre, c'est pourquoi ce point a été ajouté.

D'autre part, nous avons déposé 2 dossiers DETR, l'un pour la rénovation énergétique de l'école, l'autre pour les équipements sportifs. Nous avons appris récemment que seul le dossier des équipements sportifs a été validé (nous allons obtenir une aide de 17 475 €, soit 50 % de la dépense estimée à 34 950 € HT). La Préfecture nous a conseillé de déposer un dossier fonds vert, voilà pourquoi ce second point a été ajouté.

Vous trouverez sur vos tables le complément à votre rapport préparatoire ainsi que les deux circulaires concernant ces deux aides, si vous souhaitez de plus amples renseignements.

Madame le Maire indique que le montant des travaux concernant le fonds de concours a également été modifié (point 9).

Murielle LE REST demande pourquoi ce montant a évolué.

Madame le Maire indique :

Nous avons contacté 3 cabinets spécialisés en thermique et fluides, un seul nous a répondu. Il s'était basé sur le coût estimé, lors de l'audit de 2021, qui préconisait une chaudière à bois, or c'est vers une solution de pompe à chaleur que l'on s'oriente à présent.

Et après avis pris auprès de la conseillère énergie de Quimperlé Communauté, il s'avère que l'estimation de 66 083,33 € HT était vraiment trop basse puisqu'un devis a été réalisé auprès d'un artisan pour la somme de 136 111,03 € HT.

Nous sommes donc partis sur l'estimation la plus haute puisque le versement des subventions se fera sur les factures et donc sur la réalité. Mais le montant des subventions si elles sont basées sur l'estimation la plus basse, ne seront pas revalorisées.

### Lecture de l'ordre du jour

1. Taxe d'habitation appliquée aux logements vacants depuis plus de deux ans
2. Vote des taux des impôts directs locaux 2023
3. Subventions 2023 aux associations
4. Subvention 2023 à Locunolé Sports
5. Subvention 2023 à RAD Locunolé
6. Subvention 2023 à Diaoul Motors
7. Créances admises en non-valeur
8. Etude coloration des façades : convention de contractualisation avec Quimperlé Communauté
9. Sollicitation subvention Pacte Finistère 2030
10. Demande de subvention DSIL 2023
11. Demande de subvention Fonds Vert 2023
12. Géoréférencement des réseaux d'éclairage public
13. Mise à jour des tarifs 2023
14. Compte de gestion 2022 - Commune
15. Compte administratif 2022 – Commune et affectation des résultats
16. Budget primitif 2023 – Commune
17. Compte de gestion 2022 - Lotissement des Lilas
18. Compte administratif 2022 – Lotissement des Lilas et affectation des résultats
19. Budget primitif 2023 – Lotissement des Lilas
20. Exercice du droit de préemption urbain (DPU)
21. Questions diverses
22. Quart d'heure citoyen

### **1. Taxe d'habitation : assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale**

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1407bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Elle rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Vu l'article 1407bis du code général des impôts,

Il est proposé au conseil municipal de décider d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et de charger Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Françoise THIEBAUT FOLLEZOU demande combien de logements sont concernés et quel est le but de cette délibération.

Madame le Maire répond que peu de logements sont concernés et que le chiffre exact sera vu lors de la CCID du 11 avril prochain.

Les logements vacants de plus de deux ans seront concernés par cette taxe d'habitation. Cela encouragera peut-être les propriétaires à louer leur logement. Nous avons une forte demande de locations sur la commune, ajoute Madame le Maire. Il est dommage que des logements restent inhabités.

Vu l'avis de la commission finances réunie le 22 mars 2023, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à :

POUR : 13 voix,

CONTRE : 0 voix,

ABSTENTIONS : 2 voix (Murielle LE REST, Françoise THIEBAUT FOLLEZOU),

décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et charge Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

## 2. Vote des taux des impôts directs locaux 2023

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Vu l'avis de la commission finances réunie le mercredi 22 mars 2023, il est envisagé de maintenir les taux actuels pour les trois taxes, soit :

- le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2023 à 35 %,
- le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2023 à 41,06 %,
- le taux de Taxe d'Habitation pour l'exercice 2023 à 11,19 %.

Murielle LE REST indique que c'est une bonne nouvelle que la commune n'augmente pas ses taux mais cela ne veut pas dire que les Locunois n'auront pas une augmentation de leurs impôts au niveau départemental.

Le conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 11,19 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 35 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 41,06 %

Charge Madame le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux.

## 3. Subventions 2023 aux associations

Vu l'avis favorable de la Commission vie associative et vie locale, réunie le 17 février 2023, Madame le Maire propose la répartition suivante pour les associations qui peuvent bénéficier d'un vote commun (aucun conseiller municipal ne fait partie du bureau des associations suivantes) :

OCCE COOPÉRATIVE SCOLAIRE	3 000 €
ADMR 3 RIVIERES	600 €
SOLIDARITÉ TRANSPORT	400 €
COMITE DES FETES DE LOCUNOLE	1 200 €
COMITE DES FETES DE JUDICARRE	100 €
AMICALE LAIQUE	500 €
GROUPEMENT DES CHASSEURS	200 €
SOCIETE DE PECHE DE LOCUNOLE	200 €
ACDB	450 €
SOUVENIR FRANCAIS	50 €
ECOLE ELEMENTAIRE GUEHENNO	45 €
LUTTE CONTRE LES NUISIBLES (choucas)	150 €
TOTAL	6 895 €

Murielle LE REST demande que les subventions de l'année précédente soient remises une prochaine fois dans le rapport préparatoire afin de pouvoir comparer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré accorde à l'unanimité les subventions telles que présentées ci-dessus.

#### 4. Subvention 2023 à Locunolé Sports

Ronan CORBIHAN et Sandra ULLIAC, faisant partie du bureau de Locunolé Sports, ne participeront pas au vote.

Vu l'avis favorable de la Commission vie associative et vie locale, réunie le 17 février 2023, Madame le Maire propose la subvention suivante :

LOCUNOLE SPORTS	1 500 €
-----------------	---------

Il est proposé au conseil municipal d'accorder la subvention telle que présentée ci-dessus.

Françoise THIEBAUT FOLLEZOU demande : Pourquoi donner autant alors que cela ne concerne qu'un seul sport ?

Il lui est répondu que c'est d'une part pour les séniors mais aussi pour l'école de football qui a une entente avec d'autres communes.

Eric SALAUN indique qu'avant le Covid la subvention était de 2000 €.

Ronan CORBIHAN, Arnaud LE LIBOUX absent ayant donné pouvoir à Ronan CORBIHAN et Sandra ULLIAC ne participent pas au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré accorde à :

POUR : 12 voix,  
CONTRE : 0 voix,  
ABSTENTIONS : 0 voix,

la subvention telle que présentée ci-dessus.

#### 5. Subvention 2023 à RAD Locunolé

Véronique GOURIER, faisant partie du bureau de RAD Locunolé, ne participera pas au vote.

Vu l'avis favorable de la Commission vie associative et vie locale, réunie le 17 février 2023, Madame le Maire propose la subvention suivante :

RAD LOCUNOLE	600 €
--------------	-------

Il est proposé au conseil municipal d'accorder la subvention telle que présentée ci-dessus.

Véronique GOURIER ne participe pas au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré accorde à :

POUR : 14 voix,  
CONTRE : 0 voix,  
ABSTENTIONS : 0 voix,

la subvention telle que présentée ci-dessus.

#### 6. Subventions 2023 à Diaoul Motors

Christian COHU, faisant partie du bureau de Diaoul Motors, ne participera pas au vote.

Vu l'avis favorable de la Commission vie associative et vie locale, réunie le 17 février 2023, Madame le Maire propose la subvention suivante :

DIAOUL MOTORS	1 000 €
---------------	---------

Il est proposé au conseil municipal d'accorder la subvention telle que présentée ci-dessus.

Murielle LE REST dit se rappeler qu'elle a émis le souhait en 2018 que les subventions dont des membres font partie du conseil municipal soient votées à part.

Christian COHU ne participe pas au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré accorde à :

POUR : 14 voix,  
CONTRE : 0 voix,  
ABSTENTIONS : 0 voix,

la subvention telle que présentée ci-dessus.

## 7. Créances admises en non-valeur

Les services de la Trésorerie ont communiqué un état des taxes et produits irrécouvrables d'eau et d'assainissement.

Monsieur le Trésorier y expose qu'il n'a pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état adressé, concernant plusieurs administrés.

Les créances concernées seront imputées en fonctionnement dépense au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur », sur le budget concerné.

Il est demandé à la présente assemblée de se prononcer sur l'admission en non-valeur de ces créances d'un montant de 2 042,37 €.

Le budget Eau et Assainissement ayant été transféré à Quimperlé Communauté, un titre de cette somme leur sera adressé pour demande de remboursement.

Murielle LE REST demande : avez-vous regardé s'il y a une forte augmentation par rapport aux autres années. Madame le Maire indique les montants des admissions en non-valeur depuis 2018.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable cette admission en non-valeur pour un montant de 2042,37 €.

Le budget Eau et Assainissement ayant été transféré à Quimperlé Communauté, un titre de cette somme leur sera adressé pour demande de remboursement.

## 8. Etude coloration des façades : convention de contractualisation avec Quimperlé Communauté

Les façades sont parties intégrantes de l'espace urbain et contribuent à l'amélioration du cadre de vie. Des ravalements réguliers et une mise en couleur permettent avant tout de valoriser le bâti ancien et de révéler l'architecture. Ils donnent du dynamisme et peuvent créer des ambiances extrêmement favorables à la reconquête de la fréquentation citadine et/ou touristique des centres-villes/centres-bourg.

Il a été proposé aux 14 communes du territoire, hors Petites Villes de Demain, d'adhérer à un dispositif commun consistant à réaliser une étude couleur à l'échelle des centralités et/ou des entrées de ville. 9 communes, dont Locunolé, ont répondu favorablement.

Cette étude qui répond aux objectifs de requalification énoncés dans le SCOT et le PLUI ainsi qu'au volet urbain de la politique locale de l'habitat, intègrera également une dimension patrimoniale et architecturale, adossée au label « Pays d'art et d'histoire », en introduction aux actions du futur Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine.

L'étude couleur vise à contribuer à la requalification du bâti des centralités dans un souci d'esthétisme afin d'agir sur la valorisation du bâti et l'attractivité. Elle portera sur les façades vues de l'espace public ainsi que sur les devantures commerciales.

Dans cette perspective, l'étude a pour objectif de guider les maîtres d'ouvrages dans le choix des couleurs, adaptées à l'architecture du bâti et à son environnement ; elle préconisera également un mode d'emploi pour la mise en œuvre des travaux. Elle servira de guide pour tous les professionnels impliqués : architectes conseils, instructeurs des autorisations d'urbanisme, artisans...

Les missions confiées au prestataire seront précisées et arrêtées conjointement avec lui au vu de ses propositions méthodologiques dans le cadre du marché public à intervenir. Elles porteront à minima sur les points suivants :

a) Histoire de la couleur dans le Pays de Quimperlé d'après des études documentaires et témoignages - Sensibilisation du public (conférences, visites...)

- b) Caractérisation de l'identité chromatique et de la typologie du bâti des communes d'après des repérages terrains. Cette analyse de l'existant associera les habitants afin de les sensibiliser à l'architecture et aux formes urbaines
- c) Constitution de palettes de couleurs accompagnées d'exemples d'harmonie
- d) Identification des secteurs à valoriser qu'il s'agisse de périmètres, de linéaires de rues, de bâtiments, de pignons, d'entrées de ville...pour des questions patrimoniales, de visibilité, de fréquentation...
- e) Création d'une charte chromatique d'après un travail de synthèse
- f) Création de visuels communicables au public (Plaquettes, pages internet...) pour promouvoir la coloration des façades et donner quelques lignes directrices (reproduction à la charge du maître d'ouvrage)
- g) Document de type OAP, transposable facilement dans le PLUI, au titre du patrimoine et de la qualité du paysage urbain.

Les étapes successives intégreront une approche architecturale et patrimoniale répondant aux objectifs du label « Pays d'Art et d'Histoire » dans la perspective des actions relevant du futur Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP). Elles associeront les habitants et acteurs concernés (commerçants, ABF, instructeurs ADS...).

La durée de l'étude est estimée à 12 mois y compris les phases de concertation et de pilotage.

En tant que maître d'ouvrage de l'étude, en lien avec ses politiques en matière de redynamisation des centres-villes/centres-bourgs, habitat et pays d'art et d'histoire, Quimperlé Communauté se charge de conclure une commande avec un prestataire privé, conformément au code de la commande publique.

Le coût de l'étude est estimé à environ 30 000 € TTC, moyennant un seuil de tolérance de 10 % soit 33 000 € TTC. Après négociation dans le cadre de la passation du marché, en cas de dépassement de ce coût d'objectif, le comité de pilotage sera interrogé et décidera des suites à donner à la consultation.

Quimperlé communauté financerait 50 % du coût TTC, tandis que les 50 % TTC restants seraient supportés par les communes, au prorata de la population totale légale en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023 (Millésime 2020).

Le coût définitif et le montant de la quote-part des communes seront ajustés en fonction du coût du marché et communiqués aux communes dès la signature du marché.

A titre indicatif, la ventilation des 15 000 € TTC restants à la charge des communes est la suivante (population totale légale/15 000 €, soit 0, 503€ par habitant) :

Communes	Population totale légale 01/01/2023	Participation (arrondie) au coût de l'étude (€)
ARZANO	1 427	718
BANNALEC	5 811	2 926
BAYE	1 312	661
CLOHARS CARNOËT	4 742	2 387
LOCUNOLÉ	1 193	601
MOËLAN SUR MER	6 906	3 477
QUERRIEN	1 699	855
RIEC SUR BÉLON	4 327	2 178
TREMEVEN	2 377	1 197
TOTAL	29 794 hab	15 000€

Quimperlé Communauté procédera au paiement de l'étude, conformément aux clauses administratives qui seront conclues dans le marché. Dans le mois qui suit l'acquittement de la facture, Quimperlé communauté

adressera aux communes une attestation de paiement et un titre de recettes afin d'obtenir le remboursement de leur quote-part dans un délais d'un mois.

La convention prendra fin à l'issue du dernier versement de la participation des communes.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de contractualisation « Etude de coloration des façades et charte chromatique ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la convention de contractualisation « Etude de coloration des façades et charte chromatique ».

### 9. Sollicitation d'une subvention pour des travaux de rénovation énergétique à l'Ecole Bertrand Ollivier dans le cadre du Pacte Finistère 2030 Volet 1

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le projet de rénovation énergétique de l'Ecole Bertrand Ollivier d'un montant prévisionnel total de 396 540,61 € HT, répartis comme suit :

- missions « maîtrise d'œuvre » pour les lots architecturaux (isolation) et les lots fluides estimées à 43 679,58 € HT

- travaux pour les deux lots estimés à 352 861,03 € HT

et d'autoriser Madame le Maire à engager ces travaux.

Il est également demandé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du département pour la phase des travaux réalisés en 2023, dans le cadre du 1<sup>er</sup> volet du Pacte Finistère 2030. Cette subvention pourrait s'élever à 20 000 €. Si besoin, la commune pourra de nouveau solliciter le volet 1 Pacte Finistère pour les travaux engagés en 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver ces travaux et d'autoriser Madame le Maire à les engager et à déposer un dossier de subvention auprès du Département.

### 10. Demande de subvention DSIL 2023 dans le cadre de la rénovation énergétique de l'Ecole Bertrand Ollivier

Par circulaire en date du 8 février 2023, le ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales a précisé les modalités de mise en œuvre de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL) pour l'année 2023.

Le projet cité en objet entre dans la thématique prioritaire « Développement écologique des territoires, qualité du cadre de vie, rénovation énergétique et développement des énergies renouvelables ».

Son coût total est estimé à 396 540,61 € HT.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Site	Dépenses HT en €	Recettes en €
Ecole Bertrand Ollivier	Estimation montant de travaux lot architecturaux : 216 750,00 € Estimation montant de travaux lots fluides : 136 111,03 € Mission complète MOE (hors fluides) : 34 229,58 € Mission maîtrise d'œuvre fluides : 9 450,00 €	Etat : DSIL (subvention sollicitée : 54,96 %) : 217 924,37 € <u>Autres financeurs :</u> Etat : Fonds vert (subvention sollicitée : 20 %) : 79 308,12 € Département : volet 1 Pacte Finistère 2030 : 20 000 €

		Autofinancement (20 %) : 79 308,12 €
<b>Total</b>	<b>396 540,61 €</b>	<b>396 540,61 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte le projet de rénovation énergétique de l'Ecole Bertrand Ollivier,
- adopte le plan de financement proposé ci-dessus,
- sollicite une subvention de 217 924,37 € au titre de la DSIL,
- autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

### 11. Demande de subvention Fonds vert 2023 dans le cadre de la rénovation énergétique de l'Ecole Bertrand Ollivier

Par circulaire en date du 14 décembre 2022, le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires a précisé les modalités de mise en œuvre du Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires pour l'année 2023.

Le projet cité en objet entre dans la thématique « Rénovation énergétique des bâtiments publics locaux ».

Son coût total est estimé à 396 540,61 € HT.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Site	Dépenses HT en €	Recettes en €
Ecole Bertrand Ollivier	Estimation montant de travaux lot architecturaux : 216 750,00 € Estimation montant de travaux lots fluides : 136 111,03 € Mission complète MOE (hors fluides) : 34 229,58 € Mission maîtrise d'œuvre fluides : 9 450 €	Etat : Fonds vert (subvention sollicitée : 20 %) : 79 308,12 €  <u>Autres financeurs :</u>  Etat : DSIL (subvention sollicitée : 54,96 %) : 217 924,37 €  Département : volet 1 Pacte Finistère 2030 : 20 000 €  Autofinancement (20 %) : 79 308,12 €
<b>Total</b>	<b>396 540,61 € €</b>	<b>396 540,61 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte le projet de rénovation énergétique de l'Ecole Bertrand Ollivier,
- adopte le plan de financement proposé ci-dessus,
- sollicite une subvention de 79 308,12 € au titre du « Fonds vert »,
- autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

## 12. Géoréférencement des réseaux d'éclairage public

Madame le Maire présente au conseil municipal le géoréférencement des réseaux d'éclairage public et le souhaite que le SDEF se charge de réaliser cette opération.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la réforme DT/DICT. Cette réforme du 1<sup>er</sup> juillet 2012 a prévu diverses obligations avec un échéancier dans le but, d'une part, d'améliorer la précision du repérage des réseaux et de ce fait la sécurité lors des travaux et, d'autre part, de fiabiliser l'échange d'informations entre les acteurs concernés : collectivités, exploitants de réseaux, maîtres d'ouvrages et entreprises de travaux.

Il est notamment prévu l'obligation d'un repérage géoréférencé des réseaux souterrains éclairage public existants, devant respecter l'échéancier suivant :

- 1<sup>er</sup> janvier 2020 : obligation d'utiliser des plans et tracés géo référencés pour les réseaux sensibles enterrés en unité urbaine pour répondre aux déclarations de travaux.

- 1<sup>er</sup> janvier 2026 : obligation d'utiliser des plans et tracés géo référencés pour les réseaux sensibles enterrés en unité urbaine pour répondre aux déclarations de travaux en zone rurale.

Dans le cadre de cette demande, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune, afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Géoréférencement.....	4 500,00 € HT
Soit un total de .....	4 500,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : .....	3 150,00 €
⇒ Financement de la commune :	
- Géoréférencement .....	1 350,00 €
Soit un total de .....	1 350,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte que le géoréférencement des réseaux d'éclairage public soit réalisé sur le territoire communal par l'intermédiaire du SDEF,
- Accepte le plan de financement proposé par Madame le Maire et le versement de la participation communale estimée à 1 350,00 €,
- Autorise Madame le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

## 13. Mise à jour des tarifs 2023

Comme vu lors de la commission Finances du 22 mars 2023, il est proposé de modifier la délibération n° 2022.053 ayant le même objet et de proposer les tarifs suivants à compter du 01/04/2023 :

Madame le Maire explique que suite aux nombreux dégâts occasionnés dans la salle, il est proposé d'uniformiser les cautions des salles et de les porter à 500 €. Il est également ajouté un tarif pour la location du club house par les associations extérieures et comités d'entreprises. Pour éviter toute ambiguïté, nous proposons également de mettre « associations locunoloises » au lieu d'« associations locales » ajoute-t-elle.

PHOTOCOPIES		Au 01/04/2023
Photocopies A4		0,15 €
Photocopies A3		0,20 €
Associations locunoloises		Gratuit (papier à fournir)

<b>BIBLIOTHEQUE</b>		
> 25 ans		10 €
< 25 ans, demandeurs d'emploi, étudiants, bénéficiaires des minimas sociaux et de l'AAH		gratuit
<b>CANTINE</b>		
Repas cantine enfant		2 €
Repas cantine 3 <sup>ème</sup> enfant		1,70 €
Repas cantine adulte		4 €
<b>GARDERIE</b>		
Garderie matin		0,50 €
Garderie soir jusqu'à 18h30 (goûter fourni)		0,90 €
Garderie de 18h30 à 19h		0,50 €
<b>CIMETIERE</b>		
Concession pour 30 ans : le m <sup>2</sup>		65 €
Concession pour 50 ans : le m <sup>2</sup>		91 €
Caveau provisoire gratuit pour 3 mois		15 € par mois à partir du 4 <sup>ème</sup> mois
<b>COLUMBARIUM</b>		
Acquisition d'une case et concession de 30 ans		690 €
Renouvellement de la concession de la case de 30 ans		90 €
Cavurne, acquisition et concession de 30 ans		600 €
Renouvellement de la concession de la cavurne de 30 ans		90 €
Jardin du souvenir (comprenant plaque de la stèle et taxe d'inscription sur la stèle), durée illimitée		70 €
<b>SALLE MULTIFONCTIONS</b>		
<b>GRANDE SALLE</b>		
Associations locunoloises jusqu'à 3 manifestations à but lucratif	Gratuit 150 € à partir de la 4 <sup>ème</sup> manifestation	Caution annuelle 500 €
Associations extérieures et Comités d'entreprises	170 € avec buffet ou repas 140 € sans buffet ou repas	Caution 500 €
Professions indépendantes	150 € à l'année si activité récurrente	Caution 500 €
Particuliers	200 € / 1 j habitant commune 300 € / 1 j hors commune 300 € / 2 j habitant commune 450 € / 2 j hors commune	Caution 500 €
<b>VIDEOPROJECTEUR</b>		
Tout utilisateur	gratuit	Caution 1000 €
<b>PETITE SALLE</b>		
Associations locunoloises	Gratuit	Caution annuelle 500 €
Associations extérieures et Comités d'entreprises	90 € avec buffet ou repas 60 € sans buffet ou repas	Caution 500 €
Professions indépendantes	75 € à l'année	Caution 500 €
Particuliers	100 € / j habitant commune 150 € / j hors commune	Caution 500 €
<b>GRANDE ET PETITE SALLE</b>		
Cérémonie enterrement civil		Gratuit
Café, vin d'honneur		70 €
Association extérieure à but lucratif pour activités sportives, culturelles		150 € par an
<b>LOCATION DE TABLES ET BANCS</b>		
Particuliers	Location 1 table et 2 bancs : 3 €	Caution 100 €

<b>CLUB-HOUSE</b>		
Associations locunoloises	Gratuit	Caution annuelle 500 €
Associations extérieures et Comités d'entreprises	150 €	Caution 500 €
Particuliers	120 € / j habitant commune 150 € / j hors commune	Caution 500 €

Gratuité pour les associations locunoloises régies par la loi 1901 dans le cadre d'activités culturelles, artistiques ou sportives à but non lucratif, avec caution annuelle de 500 € pour la salle multifonctions et 500 € pour le club-house.

Gratuité pour les services publics.

Si les locaux ne sont pas rendus propres, l'entretien sera confié à une société de nettoyage extérieure et la facture adressée à l'utilisateur.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les tarifs communaux ci-dessus, à compter du 01/04/2023.

Murielle LE REST demande que les tarifs de l'année précédente soient remis une prochaine fois dans le rapport préparatoire afin de pouvoir comparer.

Murielle LE REST se demande si l'augmentation de la caution ne va pas freiner les locations. Il lui est répondu qu'il convient de responsabiliser les gens pour éviter les sinistres qui sont nombreux à déplorer. De ce fait, nos cotisations d'assurances ont augmenté de 20 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver les tarifs communaux ci-dessus à compter du 01/04/2023.

#### **14. Compte de gestion 2022 – Commune**

Le compte de gestion 2022 Commune pour le budget principal établi par le comptable public est strictement identique au compte administratif 2022 Commune.

Le compte de gestion 2022 Commune est soumis au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte de gestion du budget principal de la commune pour l'exercice 2022.

#### **15. Compte administratif 2022 – Commune et affectation des résultats**

Après s'être fait présenter le compte administratif de la commune appuyé de tous les documents propres à justifier les résultats, le conseil municipal constate :

- . un excédent de fonctionnement de 235 928,39 €
- . un excédent reporté de 2021 de 54 000,00 €

Soit un résultat de clôture de 289 928,39 €

- . un déficit d'investissement de 73 799,09 €
- . un déficit reporté de 2021 de 23 690,47 €

Soit un résultat de clôture de - 97 489,56 €

Madame le Maire sort pendant le vote du compte administratif et donne la présidence au premier adjoint Eric SALAUN.

Eric SALAUN propose au conseil municipal d'adopter le compte administratif 2022 COMMUNE.  
Le compte administratif 2022 COMMUNE est adopté et voté à l'unanimité.

Retour de Madame le Maire dans la salle.

L'affectation des résultats est proposée de la façon suivante :

#### *Section de fonctionnement*

Reprise au compte 002 (excédent reporté) : 50 000 €.

Part de l'excédent de fonctionnement affecté à l'investissement, compte 1068 : 239 928,39 €.

#### *Section d'investissement*

Le déficit de 97 489,56 € est repris au compte 001.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'affectation des résultats ci-dessus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, l'affectation proposée.

### **16. Budget primitif 2023 - Commune**

Le budget primitif 2023 principal de la commune s'équilibre en dépenses et en recettes :

en fonctionnement : 966 088,43 €,

en investissement : 429 169,48 €.

#### **BP 2023 – SECTION DE FONCTIONNEMENT - COMMUNE**

DEPENSES en €			RECETTES en €		
			002	RESULTAT REPORTE	50 000,00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	275 746,85	013	ATTENUATION DE CHARGES	11 100,00
012	CHARGES DE PERSONNEL	421 036,00			
022	DEPENSES IMPREVUES	10 000,00	70	PRODUITS DES SERVICES	41 910,00
65	AUTRES CHARGES GESTION COURANTE	87 090,00	73	IMPOTS ET TAXES	543 281,00
66	CHARGES FINANCIERES	6 581,21	74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	310 487,43
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	75 602,64			
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS	500,00			
042 (6811)	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	3 400,00			
			75	AUTRES PRODUITS	4 700,00
			76	PRODUITS FINANCIERS	10,00
023	VIREMENT A SECTION INVESTISSEMENT	86 131,73	77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	4 600,00
	<b>TOTAL</b>	<b>966 088,43</b>		<b>TOTAL</b>	<b>966 088,43</b>

**BP 2023– SECTION D'INVESTISSEMENT - COMMUNE**

DEPENSES en €			RECETTES en €		
001	DEFICIT REPORTE	97 489,56			
020	DEPENSES IMPREVUES	1 000,00	001	EXCEDENT RE- PORTE	0,00
10 (1068)	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RE- SERVES	0,00	2031	ETUDES	0,00
16	REMBOURSEMENT CAPITAL EM- PRUNTS	97 747,35	10 (autres)	DOTATIONS	41 000,00
20 (2031)	ETUDES	38 228,83	10 (1068)	AFFECTATION RESULTAT	239 928,39
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VER- SEES	2 000,00	13	SUBVENTIONS	55 709,36
21	ACQUISITIONS	121 470,66	040 (28041582)	AMORTISSE- MENTS	3 400,00
23	TRAVAUX	42 000,00	021	TRANSFERT DE SECTION FONC- TIONNEMENT	86 131,73
RAR		29 233,08	024	INSCRIPTION PRIX CESSION	2 800,00
			1641	EMPRUNT /DE- POT GARANTIE	200,00
	<b>TOTAL</b>	<b>429 169,48</b>		<b>TOTAL</b>	<b>429 169,48</b>

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le budget primitif 2023 principal de la commune tel que présenté par chapitres.

Murielle LE REST demande : concernant l'énergie, vu les chiffres, cela sera-t'il suffisant ?

Madame le Maire indique que le montant a été calculé en fonction des prévisions connues à ce jour, soit 15 % d'augmentation pour tous les bâtiments communaux hors école et 194 % pour ce dernier bâtiment.

Murielle LE REST indique ses doutes quant au budget cantine et se demande si la somme prévue sera suffisante.

Elle s'étonne de la différence entre le montant du budget de fonctionnement et du budget d'investissement.

Il lui est indiqué que les deux tranches du lotissement des Lilas sont en cours et que c'est le fonctionnement de la commune qui abonde le budget lotissement avec cette année une subvention de plus de 73 000 €. Le budget Lotissement doit également rembourser l'emprunt avec des échéances pour le capital qui pour 2023 s'élèvent à 130 000 €. La municipalité a choisi de proposer des prix bas mais ce n'est pas une opération blanche, la commune est en déficit sur ces deux projets (tranche 1 et tranche 2). La commune maintient également de très bas tarifs pour la cantine, la garderie, les locations de salles, les impôts locaux, ce qui n'est pas sans impact sur sa capacité d'investissement.

Le budget fonctionnement souffre également des hausses de prix dues à l'inflation.

Murielle LE REST approuve le choix de la municipalité quant au fait de proposer des prix bas.

Françoise THIEBAUT FOLLEZOU demande pourquoi il est prévu 20 000 € en 6218 « autres personnel extérieur ». Y a-t'il plus de personnel par exemple au niveau du service administratif ?

Madame le Maire répond que non, il y a deux équivalents temps plein au service administratif. L'agent administratif à mi-temps étant en congé maternité, elle est remplacée via un agent du service intérim du centre de gestion mais en recettes, on retrouve le remboursement de son salaire via les assurances.

D'autre part, il faut pallier l'absence possible d'agents pour d'éventuels arrêts maladie. Le budget étant un acte d'autorisation, il est bon de prévoir ce genre de remplacements pour éviter des décisions modificatives en fin d'année. L'année dernière par exemple, 3 agents du service périscolaire ont été en arrêt pour des périodes longues.

Françoise THIEBAUT FOLLEZOU indique qu'elle trouve que la somme allouée au budget du CCAS est importante. Murielle LE REST trouve au contraire que c'est assez bas, notamment au regard des impayés en eau. Il y aura peut-être plus de personnes en difficulté du fait de l'inflation.

Pour les prêts d'honneur, Murielle LE REST demande si la municipalité n'envisage pas plus de demandes. Il lui est répondu qu'il s'agit là d'une recette sur le CA 2022 car c'est une dette qui a été récupérée et qui traînait depuis 2005. Il en reste encore une mais la nouvelle adresse de la créancière et ses coordonnées ne sont pas connues donc malheureusement cette somme ne sera probablement pas récupérée. De nombreuses communes ne proposent plus de prêts d'honneur car ce sont des sommes qu'il est très difficile à récupérer, comme c'est le cas pour la commune actuellement (dernier remboursement partiel de cette personne fait en 2003).

Pour le CCAS, Françoise THIEBAUT FOLLEZOU pense qu'il faudrait des projets plus innovants. Adeline LOUIS lui indique qu'un loto sera organisé à destination des aînés par le conseil municipal des jeunes.

Françoise THIEBAUT FOLLEZOU dit qu'il faudrait peut-être faire des économies sur l'eau. Il lui est indiqué qu'une réflexion est en cours sur des réserves d'eau et qu'un effort est porté sur les vivaces et les variétés de plantes réclamant moins d'eau et que toutes les jardinières ne seront probablement pas installées cette année en raison de la sécheresse prévue.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à

POUR : 13 voix

CONTRE : 0 voix

ABSTENTIONS : 2 voix (Murielle LE REST, Françoise THIEBAUT FOLLEZOU),

le budget primitif 2023 principal de la commune tel que présenté par chapitres.

#### **17. Compte de gestion 2022 - Lotissement des Lilas**

Le compte de gestion 2022 Lotissement des Lilas pour le budget annexe établi par le comptable public est strictement identique au compte administratif 2022 Lotissement des Lilas.

Le compte de gestion 2022 Lotissement des Lilas est soumis au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à :

POUR : 14 voix

CONTRE : 0 voix

ABSTENTION : 1 voix (Murielle LE REST),

approuve le compte de gestion du budget annexe Lotissement des Lilas une pour l'exercice 2022.

Ce compte de gestion n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes.

#### **18. Compte administratif 2022 – Lotissement et affectation des résultats**

Après s'être fait présenter le compte administratif du Lotissement appuyé de tous les documents propres à justifier les résultats, le conseil municipal constate :

. un déficit de fonctionnement de 44 833,37 €

. un excédent d'investissement de 99 452,68 €.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le compte administratif 2022 LOTISSEMENT (Madame le Maire quittant la salle au moment du vote et laissant la présidence de l'assemblée à Monsieur Eric SALAUN, 1<sup>er</sup> adjoint).

Le compte administratif 2022 LOTISSEMENT est adopté et voté à l'unanimité.

L'affectation des résultats est proposée de la façon suivante :

*Section de fonctionnement*

Reprise au compte 002 (déficit reporté) : 44 833,37 €.

*Section d'investissement*

Reprise au compte 001 (excédent reporté) : 99 452,68 €.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter l'affectation proposée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, l'affectation proposée.

**19. Budget primitif 2023 - Lotissement des Lilas**

Le budget primitif 2023 annexe du lotissement des Lilas s'équilibre en dépenses et en recettes :

en fonctionnement : 574 780,69 €,

en investissement : 498 574,00 €.

**BP 2023 – SECTION DE FONCTIONNEMENT – LOTISSEMENT DES LILAS**

DEPENSES en €			RECETTES en €		
002	DEFICIT REPORTE	44 833,37			
605	TRAVAUX	367 000,00	7015	Vente de terrains	131 778,05
			774	Subventions exceptionnelles	73 602,64
			<b>CH 042</b>		
			71355	Variation des stocks de terrains à aménager	368 200,00
66111	INTERETS EMPRUNTS	1 200,00			
<b>CH 043</b>			<b>CH 043</b>		
608	FRAIS ACCESSOIRES SUR TERRAINS	1 200,00	796	Transfert de charges financières	1 200,00
<b>CH 042</b>					
71355	Sortie des lots vendus et livrés	160 547,32			
<b>TOTAL</b>		<b>574 780,69</b>			<b>574 780,69</b>

**BP 2023 – SECTION D'INVESTISSEMENT – LOTISSEMENT DES LILAS**

INVESTISSEMENT					
DEPENSES en €			RECETTES en €		
<b>CH 042</b>			001	EXCEDENT REPORTE	99 452,68
	3555	TRAVAUX PRESTATIONS SERV FRAIS FINANCIERS	<b>CH 040</b>		
			3555	Sortie des lots vendus et livrés	160 547,32
		EMPRUNT rembourse-	1678		238 574,00
1641	ment				
<b>TOTAL</b>		498 574,00			498 574,00

**NB : les dépenses et les recettes sont inscrites pour leur montant HT**

Il est proposé au conseil municipal d'adopter le budget primitif 2023 du lotissement des Lilas tel que présenté par chapitres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le budget primitif 2023 du lotissement des Lilas tel que présenté par chapitres.

**20. Exercice du droit de préemption urbain (DPU)**

Vu le Code de l'Urbanisme notamment les articles L 211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (dite loi ALUR),

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 juin 2017 portant statuts de Quimperlé Communauté et actant le transfert de compétence « Plan Local d'Urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à Quimperlé Communauté à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Vu la délibération du conseil communautaire de Quimperlé Communauté en date du 9 février 2023 approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),

Vu la délibération du conseil communautaire de Quimperlé Communauté en date du 9 février 2023 instaurant le Droit de Préemption Urbain (DPU) sur la totalité des zones U et AU du PLUi,

**Contexte**

Aux termes de la loi ALUR, la compétence d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) emporte de plein droit sa compétence en matière de Droit de Préemption Urbain (DPU).

Au 1<sup>er</sup> janvier 2018, date du transfert de compétence en matière de PLU, Quimperlé Communauté est devenue titulaire du droit de préemption urbain.

Conformément à l'article L 211-1 du code de l'urbanisme, Quimperlé Communauté étant doté d'un PLUi approuvé en date du 9 février 2023, le conseil communautaire a instauré le droit de préemption urbain par délibération en date du 9 février 2023.

Périmètre d'application et bénéficiaire

	Bénéficiaires du DPU	
	Quimperlé Communauté	Communes membres
Zone U	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Secteur d'activités artisanales et industrielles exclusif</li> <li>- Secteur d'activités commerciales exclusif majeur</li> <li>- Secteur d'activités commerciales exclusif de proximité</li> <li>- Secteur à vocation d'activités économiques mixtes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Secteur de mixité des fonctions renforcée</li> <li>- Secteur de mixité des fonctions sommaire</li> <li>- Secteur déjà urbanisé au titre de l'article L.121-8 du code de de l'urbanisme</li> <li>- Secteur à vocation d'équipements d'intérêt collectif et service public</li> <li>- Secteur à vocation d'hébergement hôtelier et touristiques exclusif</li> <li>- Secteur à vocation de camping</li> <li>- Secteur à vocation d'activités portuaires exclusif</li> </ul>
Zone 1AU (OAP)*	<ul style="list-style-type: none"> <li>- OAP économique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- OAP mixtes à dominante habitat</li> <li>- OAP équipements</li> <li>- OAP touristiques</li> <li>- OAP touristique en lien avec des camping</li> </ul>
Zone 2AU	Uniquement la zone 2AU située Rue de Moëlan à Clohars-Carnoët	Toutes les autres zones 2AU

Le droit de préemption urbain a été instauré sur l'ensemble des secteurs zonés en zones urbaines (U) et en zones d'urbanisation future (1AU et 2AU) délimitées par le PLUi.

Étant donné que Quimperlé Communauté est compétente en matière de développement économique, les communes membres exercent l'exercice du DPU sur la totalité des zones U et AU à l'exception des secteurs à vocation économique détaillés dans le tableau ci-dessous :

\* Secteurs couverts par des Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Délégation au Maire

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil municipal. Il est ainsi proposé que l'exercice du DPU dont la commune est titulaire soit délégué à Madame le Maire.

L'assemblée délibérante est invitée à déléguer à Madame le Maire l'exercice du DPU dont la commune est bénéficiaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la délégation proposée.

## 21. Questions diverses

Pas de questions diverses.

Clôture de la séance à 20h50.

